

LE GUIDE DE

L'ECOLIER



2021 · 2022

SERVICES SCOLAIRES · ANIMATION · SPORT



La rentrée 2021

Chers parents,

Après une année scolaire difficile et tellement singulière, nous nous tournons avec espoir vers celle qui s'annonce. Ces derniers mois, nous avons tous dû apprendre à travailler et à vivre autrement. Je pense d'abord aux enfants, contraints de s'adapter au confinement, puis aux multiples lavages des mains tout au long des journées, puis à des règles inédites pour manger, jouer et côtoyer leurs camarades de classe.

Les écoles, les cantines et les périscolaires ont pu fonctionner presque normalement avec des contraintes de plus en plus fortes au fil de l'année scolaire mais l'investissement de tous a permis de relever ce pari. Que chacun, élèves, parents, enseignants, personnel communal en soit remercié.

Pour cet été 2021, je suis heureuse de vous annoncer une nouveauté à destination des CM2 et des collégiens. Nous avons mis en place des séjours-vacances qui leur permettront de découvrir des activités ludiques dans le Vercors.

A la rentrée, nous pourrons mettre en place un Conseil Municipal Jeune qui sera ouvert aux enfants de CM1 et CM2 des trois groupes scolaires. Ce projet a pris du retard en raison de la crise sanitaire mais toutes les conditions sont désormais remplies ! Les enfants du CP au CM2 pourront élire deux garçons et deux filles de chaque école pour les représenter dans cette instance. Nous avons présenté le projet en conseil d'école ainsi qu'aux directrices et directeurs d'école et aux enseignants de CM. Tous ont été enthousiastes !

La prochaine rentrée devrait être marquée par une baisse de nos effectifs, mais l'Académie n'a, à ce jour, acté aucun retrait de poste sur la commune.

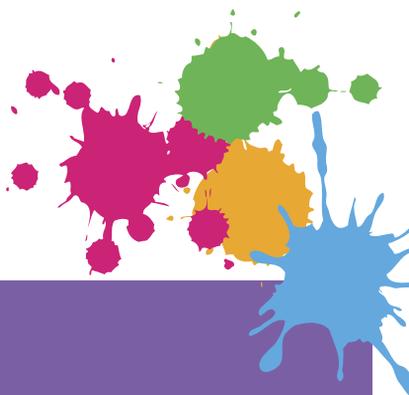
Côté cantine: le nouveau restaurant scolaire de Rochefort a pu ouvrir au retour des vacances de Noël et les enfants sont contents de leurs nouveaux locaux plus colorés et moins bruyants. La SPL Vercors Restauration, malgré le contexte, s'adapte et propose de nouveaux repas variés et de qualité que les enfants apprécient.

Encore un grand merci à l'ensemble des acteurs de l'éducation : le personnel municipal, les familles, les enseignants et les élus pour leur implication dans cette année particulièrement délicate.

Je vous souhaite de pouvoir profiter d'un bel été avec un peu moins de contraintes !

Sylvie ALPHONSE,
Adjointe au maire chargée de l'éducation et de la jeunesse.

SOMMAIRE



- 2 Préambule
- 3 La scolarisation des élèves dans les écoles
- 6 Les inscriptions aux services municipaux parascolaires
- 10 Tarification, facturation et paiement
- 12 Fonctionnement et déroulement des services
- 18 Le transport scolaire
- 20 Les animations pendant les vacances
- 21 Les commissions péri et parascolaires
- 22 Infos pratiques
- 24 Le calendrier scolaire 2021/2022
- 25 Carte scolaire

Ce Guide de l'écolier 2021-2022 est réalisé dans le cadre d'un retour au fonctionnement normal des services municipaux et de l'Éducation Nationale. Des modifications / ajustements pourront s'avérer nécessaires en fonction de l'état sanitaire à la rentrée de septembre 2021.

Préambule

Pour votre confort et afin de désengorger les services, les inscriptions se font dorénavant en ligne (voir page 6).

Vous avez toutefois la possibilité de venir au guichet en mairie, les agents seront disponibles pour vous accueillir.

Pour nous contacter

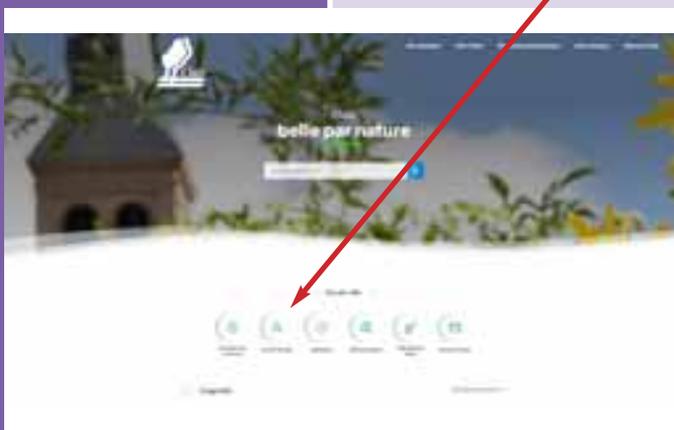
Pour les inscriptions ou toute demande inhérente :
educationenfance@ville-claix.fr - 04 76 98 00 41

Pour les autres questions : dejs@ville-claix.fr - 04 76 99 21 59

Pour gérer vos inscriptions :

LE PORTAIL FAMILLE

Accessible depuis la page d'accueil du site officiel
www.ville-claix.fr



La scolarisation des élèves dans les écoles

Obligation scolaire

L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre trois et seize ans (art L.131-1 code de l'éducation).

Les personnes responsables d'un enfant soumis à l'obligation scolaire doivent le faire inscrire dans un établissement public ou privé, ou bien déclarer au maire qu'elles lui feront donner l'instruction dans la famille (art L.131-5 du même code).

La loi "pour une école de la confiance" pour l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans a été adoptée.

Lieu de scolarisation

Claix a décidé, par voie délibérative, de déterminer la sectorisation des écoles. Les enfants sont accueillis selon leur lieu d'habitation (voir carte scolaire, page 25) dans la limite des places disponibles de l'école. Lorsque l'école est complète, l'enfant est accueilli dans une autre école de la commune. Lors de l'inscription, la mairie délivre un certificat d'inscription sur lequel figure l'école d'affectation.

Inscription

Pour une première inscription vous devez vous adresser en mairie avec les pièces nécessaires.

Un certificat d'inscription mentionnant votre école d'affectation vous est remis.

Vous devez ensuite vous présenter avec les pièces nécessaires à la Direction de l'école de votre secteur.

L'admission sera enregistrée par la direction d'école sur présentation des pièces suivantes :

Pièces à fournir pour la mairie

- Livret de famille.
- Justificatif de domicile.
- Jugement de garde (le cas échéant).
- La CNI du parent demandeur.

Pièces à fournir pour l'école

- Livret de famille, Carte Nationale d'Identité ou extrait d'acte de naissance.
- Vaccinations obligatoires : antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélitique ou certificat de votre médecin attestant que l'état de santé de votre enfant est compatible avec la vie en milieu scolaire.
- Certificat d'inscription de la mairie.
- Et si votre enfant a déjà été scolarisé, un certificat de radiation délivré par la précédente école.

Cas particulier de l'instruction par la famille

Vous devez le déclarer en mairie et à l'Inspecteur d'Académie chaque année.

Demande de dérogation

Dans une école d'une autre commune, vous devez vous adresser à la mairie de cette commune.

Dans une école de la commune autre que celle de votre secteur, vous devez en faire la demande par courrier au Maire avant le mois de juin.

Les horaires scolaires

Les horaires scolaires définis pour les écoles de Claix sont les suivants :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi :
8h30-11h30 / 13h30-16h30.



Courseton à La Bâtie - Octobre 2019.

Les activités scolaires soutenues par la commune

La commune, à titre facultatif et dans le cadre de sa politique éducative, soutient les enseignants dans la réalisation des programmes scolaires selon le principe d'équité entre les écoles.

L'enseignement relève de la compétence de l'Education Nationale. Ainsi, toutes ses activités se déroulent sous la responsabilité de l'enseignant. Les ETAPS et autres personnels municipaux et/ ou associatifs apportent un soutien technique à l'enseignant.

Le sport

Le sport scolaire

Chaque classe élémentaire, dans le cadre de la réalisation du programme scolaire, bénéficie du soutien d'un éducateur sportif municipal à hauteur d'1 heure par semaine. La mairie finance et organise les transports au gymnase.

La natation

La commune, dans le cadre des apprentissages, met des Maîtres-Nageurs Sauveteurs à disposition des classes de cycle 2, loue les bassins de Flotibulle, finance et organise le transport.

Les classes concernées bénéficient de 10 séances par an.

Le ski de fond

Les classes de CM2 participent à un projet ski de 5 séances organisées sur le plateau du Vercors.

La commune met à disposition des ETAPS et des moniteurs de ski, organise et finance le transport.

Le patin

Les classes de CM1 participent à des séances de patin à glace, projet porté par la Métropole. La commune finance et organise le transport.

D'autres projets sont organisés en collaboration avec le service des sports : le Courseton et les interclasses.

Les arts et la culture

La musique

Les classes de cycles 2 et 3 bénéficient d'un soutien pour la réalisation de séances pédagogiques relatives à l'enseignement des arts et de la culture. 8 séances par classe et par an.

Les intervenants sont des personnels de l'association "Espace Musical Fernand Veyret". La commune finance ce projet en totalité.

Les interventions de la médiathèque

Les enseignants volontaires peuvent participer à des accueils de classe à la médiathèque.

Les jardins scolaires

Dans le cadre de sa politique environnementale, la commune met à disposition des classes de CP un agent municipal pour la réalisation de séances pédagogiques autour de l'environnement.

Le projet "Nature et jardins" est financé et piloté par la mairie en collaboration avec les enseignants.

L'objectif : Sensibiliser les élèves à l'environnement et valoriser le patrimoine des écoles et du territoire (partenariat EREA et Apiculteur Clairois).



Atelier cinéma à la médiathèque - Octobre 2019



Concert au Déclic pour les scolaires - Décembre 2019



Jardins scolaires - Mai 2020



Les inscriptions aux services municipaux parascolaires

- Transport scolaire • Restauration scolaire • Accueils périscolaires
• Accueils et Clubs des mercredis • Ecole des sports
• Accueils de loisirs des vacances

Principes généraux

Tous les enfants scolarisés dans les écoles de Claix dont les familles le souhaitent peuvent être inscrits aux différents services municipaux dans la limite des places disponibles. Une inscription pour chaque année scolaire est obligatoire. Les inscriptions sont enregistrées par ordre chronologique.

Rappel : Pour inscrire leur enfant aux services, les parents doivent être à jour de paiement. Dans le cas contraire, l'inscription sera bloquée.

Modalités d'inscription

Pour une première inscription au service, les parents doivent avoir un dossier administratif à jour et se présenter obligatoirement au service Vie Quotidienne de la Mairie pendant les heures d'ouverture, avec toutes les pièces nécessaires.

Pour une ré-inscription aux activités de l'année scolaire prochaine, il vous sera demandé sur le Portail Famille avant toutes démarches :

- De valider les règlements,
- D'attester sur l'honneur avoir rempli les renseignements sanitaires et les différentes autorisations pour votre enfant,
- D'être à jour de votre dernière facture.

Ensuite, les inscriptions aux activités, leurs annulations et modifications se font via le portail famille. Les inscriptions peuvent être fixes ou ponctuelles. Une inscription fixe est annuelle, seule une modification de la part des familles peut la modifier. Les inscriptions ponctuelles nécessitent une démarche pour chaque inscription.

En cas de difficultés, vous pouvez communiquer :

- Par mail à educationenfance@ville-claix.fr (avec réception de lecture obligatoire) ;
- Par téléphone au 04 76 98 00 41 ;
- Ou directement auprès du service.

Dates d'inscriptions

Hors accueils de loisirs des vacances scolaires.

Pour toutes les écoles

À partir du vendredi 2 juillet à 14h via le portail famille (inscription en mairie sur les horaires d'ouverture de l'Hôtel de Ville pour les familles n'ayant pas d'accès internet ou d'ordinateur).

Particularité de l'École des sports et des clubs du mercredi

Les inscriptions se font à l'année ou à la période. Les programmes et dates d'inscription seront communiqués prochainement sur le site de la ville et envoyés par mail aux familles.

Les enfants inscrits à l'École des Sports du mardi soir pourront utiliser le transport scolaire "Arrêt La Bâtie" dans la limite des places disponibles.



BMX - École des sports

Inscriptions aux Accueils de Loisirs des vacances

Les inscriptions doivent se faire pour chaque période de vacances scolaires. Elles débutent 4 semaines avant le premier jour des vacances et se terminent 1 semaine avant ce même jour.

Les pièces à fournir sont identiques à celles des inscriptions périscolaires.

Les annulations ou modifications après le terme des inscriptions ne sont pas prises en compte.

Pour ces accueils, les parents doivent avoir un dossier administratif à jour et inscrire leur enfant pour chaque période selon les dates suivantes :

- **Pour les vacances d'automne**
Du 25 octobre au 5 novembre 2021
Inscriptions du 21 septembre au 17 octobre 2021.
- **Pour les vacances de Noël**
Le centre de loisirs sera fermé.
- **Pour les vacances d'hiver**
Du 14 au 25 février 2022
Inscriptions du 17 janvier au 6 février 2022.
- **Pour les vacances de printemps**
Du 18 au 29 avril 2022
Inscriptions du 21 mars au 8 avril 2022.
- **Pour les vacances d'été**
Du 7 juillet au 30 août 2022
Inscriptions du 7 au 30 juin 2022
pour les inscriptions du 7 au 30 juillet ;
et du 7 juin au 24 juillet 2022
pour les inscriptions du 1er au 31 août 2022.

Pièces à fournir

En cas d'une première inscription ou si vous ne désirez/pouvez pas vous inscrire sur le portail famille.

Le dossier administratif comprend

- Notification CAF où figure le numéro d'Allocataire et le quotient familial.
Pour les non-allocataires : Avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018 puis avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019, au 1^{er} janvier 2022.
- Attestation d'assurance de responsabilité civile.
- Si les parents sont séparés : Grosse du Tribunal relative à l'autorité Parentale, si celle-ci n'est pas conjointe.
- Carnet de santé de l'enfant.

ATTENTION le paiement à jour de vos factures est une condition à la réinscription de vos enfants.



Tout dossier incomplet sera refusé.



Accueil de loisirs des vacances d'été 2020

Délais d'inscriptions en cours d'année

Les inscriptions (hors accueils de loisirs des vacances scolaires) devront se faire selon le tableau ci-dessous. Pour ce faire, les parents doivent suivre les mêmes démarches suscitées. Sont exclus des jours ouvrés les dimanches et jours fériés.

Tableau des délais d'inscription et d'annulation

Inscriptions pour un jour	Délai d'inscription
Lundi	Jeudi 12h00
Mardi	Vendredi 12h00
Mercredi	Lundi 12h00
Jeudi	Mardi 12h00
Vendredi	Mercredi 12h00



Toutes les demandes d'inscriptions hors délais ne seront pas prises en compte. Les enfants qui ne sont pas inscrits ne pourront pas être accueillis. Les parents devront venir les récupérer.

Si les parents ne se présentent pas, l'enfant sera gardé par la commune et les parents recevront un courrier recommandé de recadrage. En cas de récurrence, la commune fera appel à la Gendarmerie pour récupérer l'enfant.



Courseton de Malhivert - Octobre 2019

Cas particuliers

En cas de maladie, les jours d'absence hors délais d'annulation seront décomptés sur présentation d'un certificat médical d'un généraliste ou d'un pédiatre, en fonction du nombre de jours d'éviction de l'école préconisé par le médecin, et avant la fin du mois écoulé dernier délai.

Vous devez annuler l'inscription de votre enfant pour les jours suivants sinon la prestation vous sera facturée.

En cas de sortie ou séjour scolaire, les enseignants sont chargés d'informer la Mairie. Dès lors, votre enfant est automatiquement désinscrit. Les prestations sont alors décomptées.

Au vue des dysfonctionnements des années précédentes, en cas de grève des enseignants, tous les enfants des classes concernées par l'absence des enseignants grévistes sont désinscrits. Les parents qui scolariseront leur enfant ces jours-là devront les réinscrire à tous les services au plus tard la veille avant 12h00.

Service Minimum d'accueil. Si une alerte de l'Éducation nationale prévoit qu'au moins 25 % des enseignants sont grévistes, la Commune instaure le Service Minimum d'Accueil, dans la mesure où elle a des agents disponibles et eux-mêmes non grévistes. Les familles sont prévenues par mail, affichage ou via le portail famille.

Particularités des inscriptions au transport scolaire

L'inscription est obligatoire à la sortie des écoles. Tout enfant non inscrit sur la liste du jour ne sera pas pris en charge.



Carnaval 2021



Carnaval 2021



Fête du périscolaire Malhivert - Juin 2019

Le portail famille

C'est votre première connexion !
Ou vous avez oublié votre mot de passe...

Signalez-le par mail à educationenfance@ville-claix.fr



Tarification

facturation et paiement

Les services proposés font l'objet d'une participation obligatoire de la part des familles utilisatrices. Le principe adopté est la tarification au "taux d'effort" qui correspond à un tarif individualisé pour chaque famille en fonction des caractéristiques de sa situation. Cela permet de limiter les effets de seuils.

Ce mode de tarification implique de déterminer un tarif plancher pour les familles avec peu de ressources et un tarif plafond pour les familles aux ressources plus confortables.

A l'intérieur de ce cadre, deux taux d'effort sont appliqués aux familles en fonction de leur Quotient Familial (QF) calculé par la CAF. Le tarif s'obtient en multipliant le QF par le taux d'effort correspondant.

Pour connaître les tarifs, vous pouvez aller sur le simulateur en ligne, sur le site internet de la ville. Il suffit d'indiquer son QF pour obtenir les tarifs de tous les services parascolaires.

Les tarifs sont disponibles sur votre Portail Famille.

Voici à droite, et titre d'exemple, les simulations pour deux familles, l'une clairoise, l'autre extérieure ; elles ont le même quotient familial : 1 500.



Explications du tarif de la pause méridienne

Le décret de 20116-753 du 29 juin 2006 dispose que les prix de la restauration scolaire sont librement fixés par les collectivités territoriales dans la limite du coût de service.

En 2020, le coût de service pour Claix s'élève à 9.99 €uros (denrées alimentaires et personnel compris).

Coût de service : 9.99 €

Pour les Claixois

Tarif plancher : 1.20 € QF <= 400

Tarif plafond : 7.97 € QF >= 2 150

QF compris entre 400 et 1 390

→ taux d'effort de 0.0030

QF compris entre 1 391 et 2 150

→ taux d'effort de 0.0037

Pour les extérieurs

Tarif plancher : 3.23 € QF <= 500

Tarif plafond : 9.99 € QF >= 1 500

QF compris entre 500 et 1 390

→ taux d'effort de 0.0065

QF compris entre 1 391 et 1 500

→ taux d'effort de 0.0065

Facturation et paiement

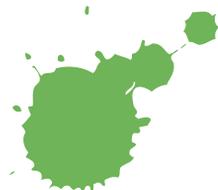
Une facture est adressée aux familles tous les mois à terme échu. Le paiement régulier des factures est une condition pour le maintien de l'inscription.

Le règlement peut être effectué par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, en espèce directement auprès du service, en chèque CESU ou vacances.

Vous pouvez aussi régler vos factures en ligne via le télépaiement sécurisé mis en place sur le portail famille.



Exemple de tarifs donnés par le simulateur



Clairois

QF	1500
Restauration Scolaire	5,55 €
Périscolaire matin	1,50 €
Périscolaire 16h30-18h30	3,09 €
ALSH Mercredi	19,34 €
ALSH Mercredi matin/après midi	9,09 €
CLSH vacances	19,34 €
Ecole des Sports	3,53 €

Non Clairois

QF	1500
Restauration Scolaire	9,99 €
Périscolaire matin	1,65 €
Périscolaire 16h30-18h30	3,43 €
ALSH Mercredi	21,45 €
ALSH Mercredi matin/après midi	10,10 €
CLSH vacances	21,45 €
Ecole des Sports	3,98 €

Fonctionnement et déroulement des services

Autorité parentale

Personne autorisée à récupérer l'enfant ou personne interdite

L'article 372-2 modifié du code civil permet à un parent de faire seul un acte usuel de l'autorité parentale, l'accord de l'autre parent étant présumé. Les inscriptions scolaires et périscolaires sont reconnues par la jurisprudence comme étant des actes usuels.

En conséquence, une fiche d'inscription peut être renseignée et signée par un seul parent et toutes les informations y figurant, en particulier les personnes autorisées ou pas à récupérer l'enfant, sont de fait présumées acceptées par les deux parents. La commune ne tiendra donc pas compte des désaccords entre parents à ce sujet.

A contrario, lorsque le juge aux affaires familiales a décidé d'enlever l'autorité à l'un des deux parents, la commune tiendra compte du jugement fourni par le parent. Lui seul sera habilité à remplir les fiches d'inscription.

- Autorité parentale des deux parents : L'enfant est remis à l'un ou l'autre des parents qui se présente.
- Autorité parentale à l'un des parents : L'enfant sera remis à celui qui la détient (une copie du titre exécutoire doit être remise lors de l'inscription).

Les personnes, autres que les parents, autorisées à récupérer l'enfant doivent être mentionnées dans la fiche d'inscription prévue à cet effet. Toute modification de cette liste de personnes faite via le logiciel en ligne devra être communiquée aux services.

Généralités

Les accueils périscolaires font partie intégrante de la journée d'école mais sont organisés par la commune. L'objectif est de proposer des accueils permettant aux enfants d'être dans les meilleures conditions d'apprentissage, notamment en respectant leurs rythmes, de leur faire découvrir un panel d'activités, et de leur apprendre la vie en collectivité. Ils sont placés sous la responsabilité du responsable de site périscolaire.

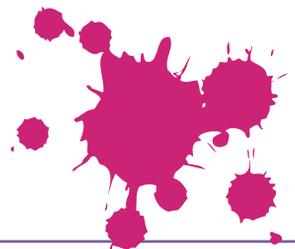
Ce sont des accueils collectifs de mineurs qui répondent à la réglementation du code de l'action sociale et s'inscrivent dans le Projet Educatif de Territoire.

Ils ne peuvent pas prendre en considération chaque enfant individuellement. Il appartient donc aux parents de trouver la meilleure organisation possible.

Etant donné les besoins des élèves de maternelle, la commune préconise un accueil de type familial auprès d'une assistante maternelle agréée et recommande de limiter l'inscription à deux services périscolaires par jour.

Pour tous renseignements sur les assistantes maternelles, vous pouvez contacter le centre social du CCAS au 04 76 98 35 42.

En cas de grève du personnel communal, les services peuvent être perturbés, voire annulés. La Commune prévient les familles par mail ou par affichage dès leur connaissance.



L'accueil du matin

Le service fonctionne tous les jours scolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis à partir du 2^{ème} jour de la rentrée scolaire, soit le vendredi 3 septembre 2021.

Déroulement

Les enfants sont accueillis dans les locaux scolaires à partir de 7h30, encadrés par des agents municipaux. Ils peuvent jouer et s'occuper librement. A 8h20, les élèves élémentaires sont accompagnés dans la cour de l'école, et ceux de maternelle sont confiés à leur enseignant.

A 8h20, les enfants sont placés sous la responsabilité des enseignants.

Consignes

Pour des raisons de sécurité, les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) jusque dans les locaux d'accueil prévus à cet effet.



La rentrée - Septembre 2020

La restauration scolaire

La restauration scolaire fait l'objet d'un règlement intérieur spécifique que les parents doivent approuver et signer pour que l'inscription de leur enfant soit effective.

Le service comprend le repas et le temps libre. Il s'organise dans la cantine de l'école où est scolarisé l'enfant. En cas de sureffectif, la commune se réserve le droit de l'organiser dans une autre école.

Il fonctionne tous les jours scolaires, de 11h30 à 13h20.

Déroulement

A 11h30, les enfants sont récupérés dans les classes pour les élèves de maternelle et dans la cour pour les élémentaires. Dès lors ils sont placés sous la responsabilité de la commune.

La restauration se déroule en deux services établis en fonction de l'âge et des effectifs accueillis. Le temps libre vient compléter le temps de restauration. Les enfants peuvent jouer, s'amuser, se reposer.

** Pour les élèves qui participent aux APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) dispensées par les enseignants dans le cadre scolaire, les enfants peuvent être accueillis à la fin de celles-ci. Les enseignants remettent les enfants aux animateurs du périscolaire.*

Consignes

Pour toutes les sorties durant la pause méridienne, qui ne peuvent être qu'exceptionnelles, vous devrez, en venant chercher votre enfant, signer la décharge de responsabilité nécessaire. La sortie de votre enfant ne pourra être acceptée que si cette condition est remplie. Il en sera de même pour toute autre personne qui viendra chercher votre enfant et qui devra en plus fournir votre autorisation écrite indispensable et une pièce d'identité.

La même procédure sera appliquée au retour de l'enfant.

Menus

Les menus sont affichés sur la porte du restaurant scolaire. Ils sont également consultables sur le portail famille.

La commune propose deux types de menus. Seuls des repas sans viande sont prévus en substitution au repas programmé.

Jours de grève du personnel communal

Dans certains cas, la commune peut annuler la commande de repas et demander aux parents un pique-nique tiré du sac.

Dans ce cas, seul le service périscolaire serait facturé. La base de calcul à cette nouvelle tarification est de 4.45 Euros.

Accueil des enfants présentant des allergies alimentaires

Les services municipaux donnent accès aux restaurants scolaires aux élèves dont l'état de santé nécessite un régime alimentaire particulier et qui font l'objet d'un PAI (Plan d'Accompagnement Individuel) dûment validé et rapporté au service inscription pour l'année scolaire en cours. Ce PAI est un dispositif scolaire issu de la circulaire 99-181 du 10.11.99 qui fixe par protocole les conditions d'accueil de l'enfant et balise les procédures d'accompagnement de celui-ci durant le temps de prise en charge.

L'initiative de ces projets émane du directeur d'école. Un groupe de travail élabore ce protocole : le directeur et l'enseignant de l'école, le médecin scolaire, la famille et le responsable de site périscolaire. La présence de ce dernier à cette réunion demeure une condition sine qua non à toute intégration de l'enfant au service de restauration scolaire même si celui-ci y est inscrit. La famille assure la fourniture de l'intégralité du repas et en assume la responsabilité, du conditionnement à la livraison à la cantine, avec respect de la chaîne du froid.

Les procédures d'inscription ou de désinscription demeurent les mêmes.

Une tarification appropriée comprenant les frais

du personnel animation et de restauration, mais non la fourniture d'un repas a été créée. Le coût de service, servant de base de calcul à cette tarification, est de 5.18 Euros.

Pour les enfants qui font l'objet d'allergies non alimentaires, ils sont accueillis selon la même procédure que le PAI alimentaire en termes d'organisation et d'élaboration de protocole, avec notamment la présence sine qua non du responsable de site périscolaire dûment invité. Il n'y a pas d'intégration en cas de non convocation du responsable du site à l'élaboration de ce protocole.

Attention le PAI ne concerne que le temps scolaire et périscolaire ; pour les accueils de loisirs, École des Sports, Club, les parents doivent se rapprocher des responsables d'activités.

Santé

En cas d'affections aiguës et brèves et selon les directives de l'Inspection Académique de l'Isère, aucun médicament ne doit être donné à l'école. Les enfants seront donc gardés à domicile tant qu'un traitement s'impose.

Aucun médicament ne doit être laissé aux enfants présents à l'école. Aucun médicament n'est anodin et des échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences.

Pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant déjeune au restaurant scolaire. Il pourra ainsi adapter son traitement et proposer par exemple des médicaments à prendre **uniquement matin et soir.**

En cas d'accident bénin, les agents peuvent donner de petits soins.

En cas de problème plus grave, ils contactent les secours, médecin, pompiers et préviennent les parents. Dans le cas d'un transfert vers l'hôpital ou le retour au domicile, l'enfant ne peut pas être accompagné par un agent municipal.

L'accueil du soir

Le service fonctionne de 16h30 à 18h30 tous les jours scolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis à partir du 1^{er} jour de la rentrée scolaire.

Déroulement

A la sortie de classe, les enfants sont pris en charge dans les locaux scolaires par des agents municipaux jusqu'à l'arrivée de leurs parents.

- 16h30 – 16h45 : Pointage des enfants et goûter ; les élèves de maternelle sont récupérés dans leur classe, les élémentaires dans la cour ;
- 16h45 - 18h30 : Temps libre ou activités.

Les parents peuvent récupérer leur enfant quand ils le souhaitent .

** Les temps libres sont des temps d'animation pendant lesquels les enfants peuvent jouer librement, individuellement ou collectivement. Les enfants sont encadrés.*

Consignes

Pour des raisons de sécurité, nous vous demandons de venir chercher votre enfant dans les locaux d'accueil. Et pensez à compléter la fiche d'inscription si une autre personne vient chercher votre enfant (précisez notamment l'âge des jeunes pouvant le récupérer) ; attention, ces personnes doivent être notées à l'inscription.

En cas de retard des parents, la Gendarmerie sera prévenue. Tout retard répétitif peut entraîner une radiation temporaire ou définitive du service, radiation qui fera l'objet d'un courrier préalable aux parents.



Fête du périscolaire de Claix Centre - Juin 2019



Fête du périscolaire de Claix Pont Rouge - Juin 2019

Les dispositifs du mercredi

L'accueil de loisirs des mercredis

Il est basé à l'école Claix Centre. Les enfants sont placés sous la responsabilité de l'équipe d'animation et notamment du directeur du centre.

Il fonctionne tous les mercredis des semaines scolaires. Il est ouvert à tous les enfants scolarisés, maternelles et élémentaires. Des activités ludiques de découvertes leur sont proposées selon leur âge et les moments de la journée. Les programmes d'activités sont communiqués aux familles avant chaque cycle scolaire.

Quelle que soit la formule choisie, les arrivées du matin et les départs du soir sont échelonnés respectivement selon les horaires suivants : 7h30 – 9h00 et 16h30 – 18h30.

La formule journée 7h30 – 18h30 comprend le repas, le goûter et les temps d'animation.

La formule ½ journée matin 7h30 – 12h30 comprend le temps d'animation ; les départs se font entre 12h00 et 12h30.

La formule ½ journée après-midi comprend le temps d'animation et le goûter ; les arrivées de l'après-midi se font entre 13h00 et 13h30.

Les inscriptions et annulations se font en priorité via le portail famille sinon directement auprès du service Vie Quotidienne, soit en mairie, soit par mail à viequotidienne@ville-claix.fr (avec réception de lecture obligatoire) dans les délais impartis.

En cas de maladie, fournir un certificat médical.

Les Clubs du mercredi

La commune a décidé de favoriser des activités riches et variées sous forme de Clubs le mercredi matin. Ils sont ouverts aux enfants de 4 à 11 ans ; l'inscription couvre l'ensemble de la période proposée.

Au choix, club nature, club des arts (musique, chant, théâtre...), club des lumières (sciences, langue, lecture, stratégie). Ils se déroulent de 9h15 à 10h45.

Afin de favoriser l'accès à tous, ces Clubs sont aussi ouverts aux enfants inscrits à l'accueil de loisirs des mercredis ½ journée matin et mercredi journée. 3 formules sont possibles :

- Club seul (Les enfants sont accueillis directement sur les lieux d'activités).
- Accueil de loisirs ½ J matin + Club ;
- Accueil de loisirs Journée + Club.

Pour ces deux dernières formules, le transport et l'articulation entre les deux dispositifs sont gérés par la commune. Les enfants sont déposés et récupérés au centre de loisirs aux horaires indiqués.

Chaque formule dispose de son propre tarif.

Le programme des clubs sera communiqué avant les inscriptions via le portail famille ou le site internet de la ville.

L'École Des Sports - EDS

C'est aussi le mercredi !

L'école des sports est un dispositif d'activités sportives qui s'inscrit dans le PEDT - Projet Éducatif Territorial. Il est destiné exclusivement aux élèves élémentaires scolarisés dans les écoles de Claix. C'est un véritable tremplin entre le sport à l'école et le sport dans les clubs clairois. Il donne aux enfants la possibilité d'accéder à des pratiques sportives ludiques et variées. Les activités sont encadrées par un éducateur sportif de la commune ou par des intervenants qualifiés.



Les enfants sont inscrits obligatoirement au trimestre, dans la limite des places disponibles. L'inscription est soumise à une participation financière de la famille.

Déroulement

L'EDS se déroule dans les équipements sportifs de la commune les mardis des semaines scolaires de 17h00 à 18h30 et le mercredi matin de 9h15 à 10h45. Elle est organisée par cycles de découverte d'activités (exemple : escalade, slake line, BMX, aikido, badminton...) et par tranches d'âge (CP - CE et CM).

EDS du mardi soir : Pour les élèves du cycle 3 (CM).

L'enfant peut utiliser le service de transport scolaire pour se rendre sur le site de la Bâtie.

Les enfants qui utiliseront le service de transport scolaire seront pris en charge à la descente du bus et acheminés jusqu'au gymnase par les encadrants.

Pour les enfants qui arrivent par leurs propres moyens, ils doivent se présenter à l'encadrant sur le lieu d'activité (cf programme École des sports) et seront sous la responsabilité de la commune uniquement à partir de ce moment. A l'issue de la séance à 18h30, les parents récupèrent leurs enfants sur ce même lieu.

EDS du mercredi matin : Pour les élèves du cycle 2 (CP - CE).

Il fonctionne de la même façon que les Clubs (cf # page 16). Les activités sont également ouvertes aux enfants inscrits à l'accueil de loisirs.

Les 3 mêmes formules sont proposées.

- EDS seule
- Accueil de loisirs ½ J matin + EDS
- Accueil de loisirs Journée + EDS

Pour les formules Accueil de loisirs + École des Sports, les enfants sont déposés et récupérés au centre de loisirs aux horaires indiqués.

Pour la formule École des Sports seule, les enfants sont déposés et récupérés sur les lieux d'activités (cf programme École des Sports).

Chaque formule dispose de son propre tarif.

Le programme de l'École des Sports sera communiqué sur le portail famille et sur le site de la ville avant les inscriptions.

3 périodes sont proposées :

- 1^{ère} période du mardi 7 septembre au mercredi 15 décembre 2021 ;
- 2^{ème} période du mardi 4 janvier au mercredi 13 avril 2022 ;
- 3^{ème} période du mardi 3 mai au mercredi 29 juin 2022.

Consignes

Les enfants doivent avoir une tenue vestimentaire (vêtements, chaussures) adaptée à la pratique de l'activité.

Charte de l'écolier

Les accueils d'enfants cités précédemment sont des accueils collectifs qui nécessitent des règles de vie commune. Chaque enfant a des droits et des devoirs qu'il doit respecter pour que chacun puisse s'épanouir dans un cadre sécurisé. La charte ci-dessous est valable pour tous les dispositifs périscolaires.

J'ai le droit

d'être accueilli en toute sécurité physique et affective,
d'être respecté par les autres enfants et par les adultes,
de jouer librement seul ou en groupe,
de me reposer.

J'ai le devoir

de respecter les autres écoliers et les adultes,
de respecter le matériel et les jeux mis à ma disposition,
de respecter la nourriture,
de me présenter à l'animateur lors de l'appel (midi et soir),
de ne pas sortir de l'école,
de respecter le règlement de mon école et du périscolaire.

Le transport scolaire

Depuis la rentrée scolaire 2017/2018, le Syndicat Mixte des Transports en Commun assume la responsabilité et l'organisation du Transport scolaire matin et soir, permettant à tous les utilisateurs détenteurs d'un abonnement de bénéficier d'une offre plus complète étendue à tout le territoire de la Métropole.

Le transport scolaire est réservé aux enfants **ayant 3 ans révolus** et scolarisés dans les écoles de Claix. Il fait l'objet d'un règlement intérieur spécifique que les parents doivent approuver et signer pour que l'inscription de leur enfant soit effective.

Une inscription au service de transport est obligatoire pour tous les trajets.

Il fonctionne tous les jours scolaires matin, midi et soir **sauf le matin du jour de rentrée scolaire**. Plusieurs circuits sont organisés en fonction de la sectorisation des écoles. Les arrêts sont matérialisés par des panneaux prévus à cet effet.

Les circuits du matin et du soir sont effectués par la TAG, dans le cadre des lignes SACADO, 411-Cimentiers, 412-Chenaie, 413-Val d'Allières, 414-Pont-Rouge, ce qui signifie que le transport est payant pour les enfants de 4 ans révolus. Les enfants doivent être munis d'un titre de transport TAG (abonnement ou ticket).

Les circuits de midi sont organisés et pris en charge par la Commune. D'autre part la commune incite vivement à utiliser les modes doux de déplacement, à savoir marche, pédiBUS, vélos et pour ce dernier des arceaux vélos ont été installés dans chaque école de la commune.

Horaires et circuits

Les circuits sont créés selon le principe d'équité et de l'intérêt général. Ils ne peuvent pas prendre en considération toutes les demandes individuelles.

Les horaires et circuits pouvant être modifiés en cours d'année, en fonction des nécessités de services, travaux de voirie, ils ne sont plus disponibles sur le Guide de l'Écolier mais sur le site Internet de la Ville de Claix dans Infos pratiques / Les Déplacements / Les transports scolaires SACADO, sur le portail famille

ou sur le site de la TAG pour les trajets du matin et du soir. Ils sont mis à jour au fur et à mesure de leurs modifications.

Déroulement

Pour tous les trajets, les parents doivent prendre toutes dispositions pour éviter de retarder le bus ; ils s'engagent notamment à être présents aux arrêts 5 minutes avant l'horaire prévu.

Pour les trajets domicile - école de 8h00 et 13h00, le bus récupère les enfants aux arrêts du circuit uniquement. Les enfants sont alors placés sous la responsabilité d'agents municipaux qui s'assurent de leur sécurité, de la montée dans le car jusqu'à l'école. Les élèves de maternelle sont accompagnés dans leur classe, les élémentaires dans la cour.

Pour les trajets école - domicile de 11h30 et 16h30, les élèves de maternelle sont récupérés dans leur classe, les élèves élémentaires dans la cour et acheminés au car par un agent municipal.

Les élèves de maternelle sont obligatoirement récupérés par un parent ou son représentant à la descente du car. Dans le cas contraire, l'enfant est ramené à l'école et est placé sous la responsabilité du responsable de site périscolaire.

A contrario, les élèves élémentaires sont autonomes dès la sortie du car. Ils pourront rejoindre donc seuls leur domicile.

Consignes de sécurité

Les enfants et parents attendent calmement le bus aux arrêts prévus. Ils respectent toutes les précautions de sécurité routière aux abords des arrêts.

Les montées et descentes du bus se font dans le calme.

Lors de la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du bus et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le bus s'éloigne.

Annulation du service de la part de la commune

En cas de graves intempéries (neige, verglas...), travaux, ou tout autre facteur rendant le circuit impraticable ou dangereux, le service sera momentanément annulé. C'est le cas également si un arrêté ou décret préfectoral interdit tout service de transport scolaire sur une durée déterminée. Les annulations sont communiquées via le site internet de la commune, sur les panneaux lumineux et par les agents du service Vie Quotidienne. En cas de doute, les parents doivent s'assurer de

l'annulation ou pas du service.



Tout manque de respect des règles de vie donnera lieu à des sanctions selon la gravité des faits :

- Avertissement écrit et signé par le Maire
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive.

Transport à La Bâtie

Afin de donner à tous les enfants l'accès aux activités organisées, le site de La Bâtie est desservi par le transport scolaire.

Charte du petit Voyageur

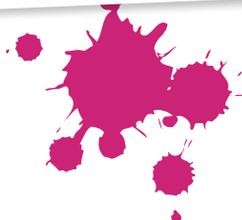
Cette charte est valable pour tous les dispositifs de transport ; elle s'inscrit dans une démarche de citoyenneté.

J'ai le droit

- d'être transporté en toute sécurité physique et affective,
- d'être respecté par les autres enfants et par les adultes,
- de me reposer.

J'ai le devoir

- de respecter les autres écoliers et les adultes,
- de respecter le matériel,
- de me présenter à l'animateur lors de l'appel (midi et soir),
- de respecter les consignes des accompagnateurs,
- de rester assis dans le car et d'attacher ma ceinture de sécurité.



Claix Centre - Mars 2020

Les animations pendant les vacances

Accueils de loisirs des vacances

Les accueils de loisirs sont ouverts aux enfants **ayant 3 ans révolus ET scolarisés en école primaire**. Ils fonctionnent du lundi au vendredi toutes les semaines de vacances scolaires sauf les jours fériés, les vacances de Noël et le vendredi de l'Ascension.

Les enfants sont accueillis de 7h30 à 18h30 avec un accueil échelonné de 7h30 à 9h00 et un départ échelonné de 17h00 à 18h30.

Pour les enfants en demi-journées, les départs du matin se font à 12h00, et les arrivées de l'après-midi, se font entre 13h15 et 13h30.

Les enfants peuvent être inscrits en demi-journée sans repas ou à la journée avec repas.

Les inscriptions et annulations se font en priorité via le portail famille sinon directement auprès du service Vie Quotidienne en mairie, ou par mail à viequotidienne@ville-claix.fr (avec réception de lecture obligatoire) dans les délais impartis (cf tableau page 7).

En cas de maladie, fournir un certificat médical **avant la fin du mois en cours dernier délai**.

Toute inscription en dehors des dates prévues sera étudiée au cas par cas, en fonction du taux d'encadrement des animateurs et des effectifs.

Pour en savoir plus

La mairie édite un programme pour les accueils de loisirs des vacances. Envoyé aux familles inscrites, il est aussi à disposition en mairie et téléchargeable sur www.ville-claix.fr.

Vous y trouverez également les menus des repas.



Accueil de loisirs des vacances d'été 2020

Nouveauté ! Séjours 11-14 ans

Des séjours avec hébergement à destination des 11-14 ans seront organisés à compter de l'été 2021.

Renseignements par téléphone ou mail.



Les commissions

péri & parascolaires



Des élus à l'écoute des parents pour améliorer le quotidien de vos enfants.

Afin d'être mieux à l'écoute des administrés ainsi que des professionnels, la commune organise régulièrement des commissions réunissant l'ensemble des acteurs concernés.

Des représentants des associations de parents d'élèves y sont invités. Ils font ainsi part de leurs remarques afin d'améliorer nos services.

L'adjointe au maire chargée des affaires scolaires, préside ces commissions.

Restaurant scolaire

Périodicité : Semestrielle

Acteurs : Représentants des parents d'élèves, représentant(s) du prestataire, élus et cadres des services scolaires municipaux.

Cette commission permet de relever les anomalies qui peuvent survenir et d'essayer d'y remédier. Elle porte un regard critique sur les propositions de menus du prestataire.

Transport scolaire

Périodicité : Annuelle.

Acteurs : Représentants des parents d'élèves, élus et cadres des services scolaires municipaux. Cette commission permet de fixer ou de modifier les circuits en fonction des effectifs et de la carte scolaire mais aussi en fonction de la possibilité des cars.

Les modalités d'inscription, la sécurisation des enfants autant dans le car qu'aux arrêts, sont les principales préoccupations de cette commission.

Dérogation à la carte scolaire

Périodicité : Annuelle.

Acteurs : Directeurs des écoles, élus et cadres des services scolaires municipaux.

Cette commission analyse les demandes de dérogations sur chaque école selon des critères définis.

Projet Educatif De Territoire

Périodicité : Annuelle.

Acteurs : Représentants des parents d'élèves, directeurs des écoles, DDEN, Inspectrice de l'Éducation Nationale, services et élus municipaux, représentants d'associations.

Cette commission a pour objet de suivre les dispositifs créés ou réorganisés qui ont découlé de la réforme des rythmes scolaires, de faire remonter des éléments de diagnostic, partager des informations et faire des propositions.

Contacts

Les établissements

La commune de Claix compte quatre écoles dont 1 privée. Ce sont toutes des écoles dites "primaires" (écoles maternelles et élémentaires).

École primaire Jules Ferry de Claix Centre



Rue Jules Ferry - 04 76 98 04 01
12 ou 13 classes, environ 340 élèves*
Directrice : Brigitte Berger
webecoles.fr (Grenoble 4 - Claix Centre).

École primaire François Mignot de Claix Pont Rouge



2, rue Rochefort - 04 76 98 23 80
9 classes, environ 240 élèves*
Directeur : Caroline Forment

École primaire de Malhivert



Chemin de l'Abbé - 04 76 98 04 79
6 classes, environ 150 élèves*
Directrice : Isabelle Gulglielmo.

École primaire de Saint Pierre (École catholique d'enseignement privé sous contrat avec l'Etat)



29, avenue de Belledonne - 04 76 98 63 09
6 classes, environ 169 élèves*
Directrice : Catherine BEC
Mail : ecole.saintpierre.claix@gmail.com
Site de l'école : <http://ecoleclaix-stpierre.fr/>

Un nouveau mode de gestion

Depuis la rentrée 2018/2019, les services périscolaires de l'école Saint Pierre sont de la responsabilité de l'OGEC (Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques). Toutes les démarches sont à faire directement auprès de la Directrice de l'école.
Cas particulier du transport scolaire : Les élèves continueront à pouvoir utiliser le transport scolaire uniquement sur le circuit "La Chênaie". Les parents devront s'inscrire en Mairie (*cf inscriptions page 6*). La Mairie communiquera la liste des enfants inscrits à la Directrice, qui s'assurera que les enfants soient bien acheminés au bus.

Collège Georges Pompidou



Avenue de la Ridelet - 04 76 98 59 58
Principale : Stéphanie Segura.

* A l'heure où nous écrivons ces lignes, nous sommes dans l'attente de connaître les mesures de carte scolaire (nombre de postes d'enseignants attribués à l'école) provenant de l'Éducation Nationale.

Les établissements spécialisés

L'E.R.E.A Pierre Rabhi

(Etablissement Régional d'Enseignement Adapté)

5, chemin de la Bâtie

04 76 99 05 05 - Fax : 04 76 98 12 78

120 élèves dont 90 internes.

Directeur : Sandrine Rocca.

Ce.0382107j@ac-grenoble.fr

<http://ereaclaix.free.fr>

L'ÉPISEAH (Établissement Public Isérois de Services aux Enfants et Adolescents Handicapés)

Directeur : Eléonore Kerouedan.

▪ IMPRO La Bâtie - 7, chemin de la Bâtie

04 76 98 34 54 - Fax 04 76 98 43 38

administration@episeah.fr

▪ SESSAD 3SVI - 12, allée de l'Atrium

04 76 73 18 10 - Fax 04 76 73 09 81

Les services municipaux parascolaires

Tous les services municipaux parascolaires font partie de la DEJS - Direction Education Jeunesse et Sports.

Hôtel de ville - Place Hector Berlioz

04 76 99 21 59

Directeur : Didier Beaume.

Secrétariat et assistante : Sandrine Cervantes.

Service administratif "Vie Quotidienne"

Il gère les inscriptions, la facturation et la diffusion des informations des services parascolaires.

Hôtel de ville, place Hector Berlioz

04 76 98 00 41

Educationenfance@ville-claix.fr

Responsable de service : Didier Beaume.

Secrétariat et Assistante : Isabelle Gomis.

Horaire d'ouverture correspondant aux horaires d'ouverture de la mairie.

Le lundi matin, une permanence téléphonique est assurée.

Fermé les mercredis des vacances.

Service Enfance Jeunesse

Il gère l'organisation des accueils périscolaires, de la restauration et du transport scolaire, des accueils de loisirs des mercredis et des vacances scolaires, ainsi que les Clubs du mercredi.

Hôtel de Ville - Place Hector Berlioz

04 76 99 21 59

- Responsable de service : Sandrine Bruyere.

- Responsables de sites périscolaires :

Malhivert : Émilie Dorémus.

Claix Centre : Sandrine Bruyère.

Claix Pont Rouge : Edith Barrier.

- Directeurs des accueils de loisirs

Mercredi : Edith Barrier.

Vacances scolaires : Tracy Merabet.

Service des sports et vie associative

Il gère l'École des Sports et les activités sportives scolaires (piscine, ski, ...)

La CASE - 13, chemin de Risset - 04 76 98 45 73

Responsable de service : Philippe Chamond.

Et n'oubliez pas : Tous les renseignements sont disponibles sur le site officiel de la ville de Claix : www.ville-claix.fr

Les associations en lien avec le scolaire

Les Parents d'élèves délégués

École Jules Ferry de Claix Centre

parentsclaixcentre@gmail.com

École de Malhivert

parents.delegues.malhivert@gmail.com

APEL École Saint Pierre

apel.claix@gmail.com

Attention, les parents d'élèves délégués sont élus chaque année en début d'année scolaire. Ces coordonnées peuvent donc être modifiées.

Le Sou des Écoles Laïques de Claix

Présidente : Coralie Pesenti

soudeclaix@gmail.com

Le calendrier scolaire 2021/2022

A noter : Les dates fixées par le calendrier scolaire national peuvent, sous certaines conditions, être modifiées localement par le recteur.

	Zone A	Zone B	Zone C
	Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble , Limoges, Lyon, Poitiers	Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg	Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles
Rentrée scolaire des élèves	Reprise des cours : Jeudi 2 septembre 2021		
Vacances d'automne	Fin des cours : Vendredi 22 octobre 2021 Reprise des cours : Lundi 8 novembre 2021		
Vacances de Noël	Fin des cours : Vendredi 17 décembre 2021 Reprise des cours : Lundi 3 janvier 2022		
Vacances d'hiver	Fin des cours : Vendredi 11 février 2022 Reprise des cours : Lundi 28 février 2022	Fin des cours : Vendredi 4 février 2022 Reprise des cours : Lundi 21 février 2022	Fin des cours : Vendredi 18 février 2022 Reprise des cours : Lundi 7 mars 2022
Vacances de printemps	Fin des cours : Vendredi 15 avril 2022 Reprise des cours : Lundi 2 mai 2022	Fin des cours : Vendredi 8 avril 2022 Reprise des cours : Lundi 25 avril 2022	Fin des cours : Vendredi 22 avril 2022 Reprise des cours : Lundi 9 mai 2022
Vacances d'été	Fin des cours : Mardi 5 juillet 2022		

Service communication
Mairie de Claix
Juin 2021
Diffusion Portail famille
et 60 exemplaires
imprimés par l'Imprimerie du Pont de Claix
Illustration "Designed by Freepik"

www.ville-claix.fr

